

Chariot mobile avec dispositif d'étourdissement électrique, pour la mise à mort et la collecte des volailles en élevage



©IZSLER

Introduction

La dislocation cervicale est la méthode la plus couramment utilisée dans les exploitations pour la mise à mort d'urgence des volailles malades ou blessées. Toutefois, la dislocation cervicale n'entraîne pas toujours une perte de conscience immédiate. C'est pourquoi il est recommandé d'étourdir les oiseaux par percussion de la boîte crânienne avant la réalisation d'une dislocation cervicale. Cependant, la percussion n'induit pas toujours une perte de conscience et le personnel chargé de l'exécution de cette méthode doit être correctement formé pour étourdir les volailles de manière efficace.

Selon le règlement 1099/2009, la dislocation cervicale et la percussion de la boîte crânienne ne peuvent être utilisées que sur des volailles d'un poids vif inférieur ou égal à 5 kg et, dans le cas de la dislocation cervicale manuelle, celle-ci ne peut être utilisée sur des animaux d'un poids vif supérieur à 3 kg. En outre, il est interdit de tuer par dislocation cervicale manuelle ou par percussion plus de soixante-dix oiseaux par jour et ces méthodes ne doivent pas être utilisées comme des méthodes de routine, mais uniquement lorsqu'aucune autre méthode n'est disponible (figure 1).

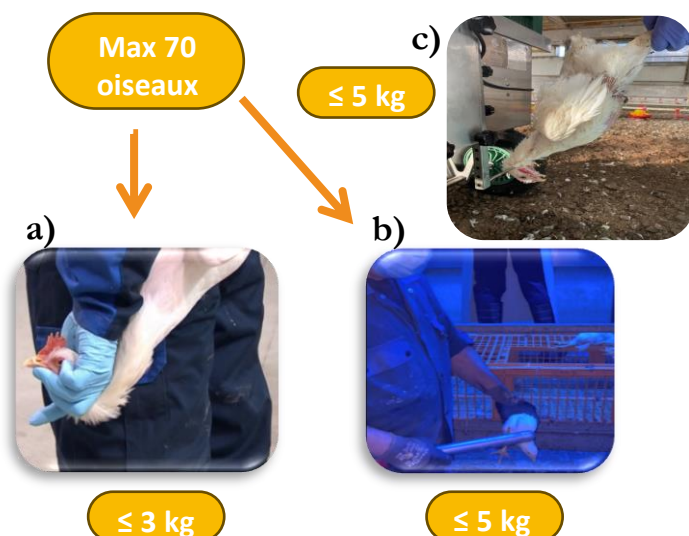


Figure 1 : a) dislocation cervicale manuelle, b) percussion de la boîte crânienne, c) dislocation cervicale mécanique, ©IZSLER)

Toutefois, la dislocation cervicale et la percussion de la boîte crânienne ne sont, généralement, pas des méthodes bien acceptées par la plupart des opérateurs.

Pour toutes ces raisons, il est intéressant d'identifier des systèmes d'étourdissement et de mise à mort alternatifs qui peuvent être partagés en tant que bonnes pratiques.

L'étourdissement électrique utilisant un courant qui traverse le cerveau est une méthode reconnue dans le règlement 1099/2009.

La méthode consiste à faire passer un courant par le cerveau de la volaille pour provoquer une crise d'épilepsie qui entraîne une perte de conscience instantanée. La figure 2 présente l'application d'un courant de part et d'autre de la tête. Le courant traverse le cerveau et provoque une perte de conscience instantanée.



©IZSLER

Figure 2 : étourdissement électrique par application d'un courant sur la tête.

Chariot mobile avec dispositif d'étourdissement électrique, pour la mise à mort et la collecte des volailles en élevage

Chariot mobile avec dispositif d'étourdissement électrique

Un chariot électrique équipé d'un assommoir électrique a été adopté dans certaines exploitations pour assurer la protection animale lors des opérations de mise à mort d'urgence des volailles.

Le chariot peut être utilisé lors des surveillances quotidiennes des volailles, tant pour la collecte des cadavres que pour la mise à mort des animaux le nécessitant et le transfert ultérieur des carcasses vers la zone d'élimination.

Lors des visites de surveillance, la vitesse du chariot peut être adaptée aux besoins de l'opérateur. Le chariot est équipé de 3 conteneurs pour la collecte des cadavres, d'une capacité totale de 100 kg.

Le dispositif d'étourdissement est fixé à l'arrière du chariot et est doté de languettes fixes sur lesquelles sont fixées des électrodes permettant d'étourdir les animaux via un courant électrique qui traverse le cerveau. La morte est induite par dislocation cervicale mécanique à l'aide d'un dispositif conçu à cet effet (crochet) et fixé au chariot (figure 3).



©IZSLER

Figure 3 : Crochet pour la dislocation cervicale mécanique.

Il est possible de traiter des oiseaux (de moins de 5 kg) de tailles, d'espèces et de catégories différentes, tels que les pigeons, les poulets de chair et les poules pondeuses, les canards, les oies, les dindes, etc.

Le panneau de commande (figure 4), équipé de dispositifs de commande pratiques et d'un grand écran, permet à l'opérateur de régler facilement les paramètres de la machine et de lire les informations rapidement et clairement.



©IZSLER

Figure 4 : Panneau de contrôle de l'appareil.

Le connecteur USB intégré (figure 5) dans l'équipement électronique enregistre automatiquement les données d'étourdissement (date - heure - Ampère - Volt - Hertz - Secondes) dans la clé USB, sans qu'une intervention de l'opérateur ne soit nécessaire. La fréquence est fixée à 50 Hz, tandis que la tension varie en fonction des réglages basés sur la résistance de l'oiseau traité.



©IZSLER

Figure 5 : Panneau de contrôle de l'appareil.

Une fois la tête de l'oiseau (figure 6) introduite entre les électrodes de l'assommoir, son impédance est détectée et la tension nécessaire pour assurer un flux de courant correct est délivrée à l'animal en appuyant sur un bouton. La durée d'exposition peut être réglée en fonction des exigences de la législation et un signal sonore indique que la durée d'exposition est correcte. L'efficacité de l'étourdissement peut être évaluée par l'opérateur qui procède alors immédiatement la mise à mort de l'oiseau par dislocation mécanique du cou. La rupture des vaisseaux du cou, par dislocation cervicale mécanique, pour obtenir la mort doit être effectuée dans les 15 secondes suivant l'étourdissement.

Chariot mobile avec dispositif d'étourdissement électrique, pour la mise à mort et la collecte des volailles en élevage

Chariot mobile avec dispositif d'étourdissement électrique

La dislocation se fait mécaniquement en plaçant le cou de l'oiseau dans le crochet fixé au chariot et en tirant les pattes de l'oiseau vers le haut, en direction de l'opérateur (figure 3). La réussite de la dislocation peut être évaluée en palpant l'espace entre la tête et le cou de l'oiseau. L'oiseau est ensuite placé dans le conteneur sur le chariot pour être éliminé après l'évaluation des indicateurs de la mort. Les indicateurs de la mort sont l'absence de réflexe palpébral, l'absence de respiration et le relâchement de la carcasse.



Figure 6 : La tête de l'oiseau est introduite entre les électrodes de l'assommeur.

Avantages d'un chariot électrique mobile

Le dispositif d'étourdissement est facile à utiliser et, lorsqu'il est utilisé correctement, il permet d'étourdir efficacement des oiseaux appartenant à différentes espèces et catégories, jusqu'à 5 kg. La dislocation mécanique du cou appliquée moins de 15 secondes après l'étourdissement électrique est un moyen efficace de tuer par rupture des vaisseaux du cou et hypoxie, sans effusion de sang dans l'environnement. L'utilisation d'un chariot électrique permet une manipulation réduite des animaux, ce qui est essentiel pour minimiser les conséquences négatives sur le bien-être avant la mise à mort. Un chariot électrique présente l'avantage d'apporter le dispositif d'étourdissement à l'oiseau souffrant, ce qui évite de devoir transporter l'oiseau jusqu'à l'étourdisseur.



Figure 7 : Volaille incapable de se déplacer.



Références réglementaires

"Tous les animaux élevés dans des systèmes d'élevage où leur bien-être dépend d'une attention humaine fréquente doivent être inspectés au moins une fois par jour" (directive 98/58/CE, annexe, point 2).

"Tous les poulets élevés dans l'exploitation doivent être inspectés au moins deux fois par jour. Il convient d'accorder une attention particulière aux signes indiquant un niveau réduit de bien-être et/ou de santé des animaux" (directive 2007/43/CE, annexe I, paragraphe 8).

"Tout animal qui semble malade ou blessé doit recevoir sans délai des soins appropriés et, lorsqu'un animal ne répond pas à ces soins, un avis vétérinaire doit être obtenu dès que possible" (directive 98/58/CE, annexe, point 4).

"Les poulets gravement blessés ou présentant des signes évidents de troubles de la santé, tels que des difficultés à marcher, une ascite sévère ou des malformations graves, et qui sont susceptibles de souffrir, reçoivent un traitement approprié ou sont immédiatement abattus" (directive 2007/43/CE, annexe I, paragraphe 9) (figure 7).

"C'est un devoir éthique de tuer les animaux productifs qui souffrent gravement lorsqu'il n'y a pas de moyen économiquement viable de soulager cette douleur". (Règl. CE 1099/2009, préambule 12).



Co-funded by
the European Union



AARHUS UNIVERSITY

